

RÈGLEMENT

« Voyage au soleil »

Article 1 – La Société Organisatrice

La société A'TOUT'COM, située au 56 rue Alfred Duménil, 31400 Toulouse, organise pour le compte des sociétés suivantes : MURS DRIVE, TRELAZE DRIVE, BEAUVILLE, ANGERSDRIVE SAS, FOCH BDTA, ROSERAIE BDTA, AV DRIVE, CEANE, SARLATOLL DRIVE et SARL ADESSY.

Le jeu est gratuit et à destination des clients des restaurants participants. Ce jeu gratuit se déroule du 10 au 30 Janvier 2026, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 – Les restaurants participants

Ce jeu sera disponible dans les restaurants McDonald's de MURS-ERIGNÉ, TRÉLAZÉ, BEAUFORT-EN-VALLÉE, ANGERS SAINT SERGE, ANGERS CENTRE VILLE, ANGERS LA ROSERAIE, AVRILLÉ, ANCENIS SAINT GERÉON, BEAUCOUZÉ, VERRIÈRES EN ANJOU.

Article 3 - Qui peut participer ?

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Le jeu consiste à s'inscrire sur la plateforme dédiée en complétant un bulletin de participation. Les participants inscrits auront la possibilité de remporter le voyage mis en jeu, selon les modalités prévues au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour assurer le respect du présent article et du règlement dans son ensemble, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans qu'elle ait pour autant l'obligation de vérifier systématiquement toutes les participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve par le participant du présent règlement et du principe du Jeu.

Article 4 – Modalités de participation

Les joueurs doivent remplir un bulletin de participation sur la plateforme dédiée au jeu.

Article 5 - La dotation

1 séjour d'une semaine pour 2 personnes aux Antilles (vols aller-retour depuis Paris + hôtel en formule petit déjeuner hors vacances scolaires) dans un budget maximum de 4000€.

Si le coût du voyage venait à dépasser le budget prévu de 4000€ pour quelques raisons que ce soit, le surcoût sera pris en charge par le gagnant.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable pour tout défaut ou défaillance de la dotation. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Article 6 - Annonce des résultats - Remise des lots - Droit à l'image

Le tirage au sort sera réalisé le vendredi 30 janvier 2026.

En acceptant leur prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom et photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 - Cas de force majeure - Réserve de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, en raison d'un cas de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 8 - Décisions de la Société Organisatrice

Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du règlement, ou toute question imprévue, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect des lois.

Si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, ou si des restrictions sanitaires étaient mises en place dans les restaurants, le jeu pourra être interrompu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion du jeu de son auteur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à son encontre.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement ou d'indisponibilité du site, ou de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du jeu.

Elle se réserve également le droit d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou dysfonctionnements sont survenus. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de les poursuivre en justice.

Article 9 - Acceptation du règlement - Dépôt

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera exclu du jeu et privé du lot qu'il aurait éventuellement remporté.

La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

Le règlement complet du jeu est disponible gratuitement sur demande dans les restaurants participants et sur la plateforme digitale de participation au jeu.

Le jeu est placé sous le contrôle de l'huissier SCP Jérôme RODRIGUEZ (1 rue Delpech, 31000 Toulouse), qui garantit la régularité du tirage au sort et la conformité du présent règlement.

Article 10 - Remboursement des frais de participation

Les participants n'engagent aucun frais pour participer au jeu et ne peuvent donc prétendre à aucun remboursement.